

Mairie de



VENDÉMIAN
34230

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2024 à 18 h 30.

L'an deux mille vingt-quatre et le trente-mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Vendémian, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CABLAT, Maire.

Étaient présents : Chantal BURGUIERE, David CABLAT, Lionel CAUSSE, Stéphan COSTE, Gérard ESCRIG, Katia EUSTAQUIO, Christine FERNANDEZ-FAUCILHON Gaëlle JORAND, Paul MONTEL, Guilhem NOUGARET, Valérie PRONGUÉ, Jean-Paul PROSPERI, Géraldine THOME.

Étaient représentés : Lionel LASSERRE par David CABLAT,

Étaient absents excusés : Marjorie RABASTENS.

Date d'envoi de la convocation : 24/05/2024	Conseillers en exercice : 15
Date d'affichage : 24/05/2024	Conseillers présents : 13
Président de la séance : David CABLAT	Procurations : 1
Secrétaire de séance : Géraldine THOME	Nombre de votants : 14

Objet : Ligne de trésorerie 2024 - Renouvellement

Afin de réaliser la construction du pôle multiservices, une ligne de trésorerie devait être réalisée auprès du Crédit Agricole du Languedoc.

Cette option n'a pas été prise pour l'instant et la proposition valait pour un an, jusqu'au 8 juin 2024.

Il convient donc de reprendre une délibération pour activer à nouveau cette ligne de trésorerie avec les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : ne peut excéder un an
- Montant : 800 000 €
- Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M) plus marge de 1.5000 %, soit à titre indicatif sur index de mai 2024 à 3.890%, un taux de : 5.390 %.
- Versement par crédit d'office - Remboursement par débit d'office,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu.
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office.
- Remboursement par débit d'office, à votre demande, auprès de nos services.
- Tirages d'un montant minimum de 10%
- Frais de dossier : 0,25% du montant accordé.

Où l'expose de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation d'une ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole pour un montant 800 000 €, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré, séance 30 mai 2024.

Le Maire,



David CABLAT.

Dépôt Montpellier
Date de réception de l'AR: 31/05/2024
034-213403280-20240530-DE_2024_027-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 423-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.